
○ RÈGLEMENT ○

ARTICLE 1. DATE

La 6^e édition du Festival TAKAVOIR se déroulera au Moulin du Roc, Scène nationale à Niort, le 28 mars 2015.

ARTICLE 2. ORGANISATION

L'organisation du Festival TAKAVOIR est assurée par :

Association hORS cHAMPS

7, rue du Maréchal Leclerc

79000 NIORT

Email : info@takavoir.fr

ARTICLE 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La compétition est ouverte exclusivement aux films tournés avec un téléphone mobile et/ou un appareil photo compact numérique, et/ou une caméra de poche.

Le thème des films et leur genre sont libres. La durée des films ne doit pas excéder 3 minutes.

Les films peuvent être montés à l'intérieur ou à l'extérieur du téléphone ou non-montés. La participation est gratuite.

ARTICLE 4. INSCRIPTIONS

L'inscription d'un film à la présélection du Festival TAKAVOIR se fait exclusivement sur le site web www.takavoir.fr.

Les participants à la Sélection officielle devront remplir le formulaire d'inscription qu'ils trouveront sur le site du Festival TAKAVOIR. Ils devront y spécifier le lien de leur film. Tous les champs mentionnés « obligatoires » via le sigle (*) devront être remplis pour que l'inscription soit validée. Les films sélectionnés devront être envoyés sur support CD ou DVD ou via WeTransfer (tous formats acceptés), accompagnés de trois photos du film et de la photo du réalisateur.

Ce CD/DVD sera envoyé à l'adresse suivante :

Association hORS cHAMPS

Festival TAKAVOIR

7, rue du Maréchal Leclerc

79000 Niort

La date limite de communication des films est fixée au 25 février 2015 à minuit

ARTICLE 5. SÉLECTION

Le comité de sélection du Festival TAKAVOIR choisira, parmi les films inscrits, ceux qui seront sélectionnés pour participer à la compétition.

Les réalisateurs sélectionnés en seront informés avant la tenue du festival.

Dès réception effective du film, hORS cHAMPS enverra aux réalisateurs un email confirmant la réception du film, et validant leur sélection.

ARTICLE 6. PROMOTION

Dans le cadre de la promotion et de la communication de la présente édition, ainsi que des deux suivantes du Festival TAKAVOIR, hORS cHAMPS sera libre de diffuser, sans contrepartie les noms, adresses, photos des participants et tous extraits des films sélectionnés, auprès des différents supports de presse écrite ou électronique, à la télévision, sur Internet et sur le Wap et par tous moyens électroniques de communication au public.

ARTICLE 7. DIFFUSION DES FILMS

Avant le Festival TAKAVOIR

Les films présélectionnés seront diffusés sur le site web www.takavoir.fr ainsi que sur tous les sites des partenaires médias à partir du 25 février 2015.

Pendant le Festival TAKAVOIR

Les films sélectionnés seront diffusés pendant le Festival, le 28 mars 2015.

Après le Festival

hORS cHAMPS est autorisé pendant une durée de 3 ans à compter de la date du Festival TAKAVOIR, à diffuser sans contrepartie sur le site web du Festival TAKAVOIR, sur les sites Internet et Wap des partenaires du Festival, ainsi que dans le cadre de diffusions où TAKAVOIR serait «festival invité» ; de façon non commerciale avec pour seul objectif de valoriser les films, leurs réalisateurs et le Festival TAKAVOIR.

Les réalisateurs participants donnent ces autorisations à titre gracieux et s'engagent à ne pas céder en exclusivité les droits de représentation de leurs films pendant 3 ans à compter de la date du Festival TAKAVOIR. Afin de réaliser les diffusions visées ci-dessus, hORS cHAMPS pourra reproduire les films et les adapter exclusivement pour des raisons de contraintes ergonomiques, techniques et graphiques à des terminaux de réception.

Tout réalisateur participant déclare être régulièrement propriétaire de l'ensemble des droits de reproduction, représentation et diffusion de son film et garantit avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires aux diffusions visées ci-dessus. À cet égard, hORS cHAMPS rappelle que l'utilisation d'œuvres musicales préexistantes dans un film nécessite l'autorisation des ayants-droit.

Tout réalisateur déclare accepter de diffuser ses œuvres selon les conditions définies dans le cadre du contrat Creative Commons Paternité - Pas d'utilisation commerciale - Partage des conditions initiales à l'identique 2.0 France (pour accéder au contrat dans son intégralité cliquez ici : <http://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/2.0/fr>). Tout réalisateur fera son affaire personnelle des réclamations qui pourraient être formulées à l'encontre de hORS cHAMPS suite à la diffusion de son film par l'association, et garantit hORS cHAMPS de toutes conséquences dommageables.

ARTICLE 8. PRIX

Le jury sera composé de professionnels du cinéma et de l'image et attribuera les prix suivants :

Le Grand Prix du Jury > 1.000 €

Le Prix de la Ville de Niort > 500 €

Le Prix Jeunesse Banque Populaire > 500 €

Le Prix des Associations AdB SolidaTech.>.500 € en matériel audiovisuel

Le public attribuera son prix au moyen d'un vote lors du festival.

Le Prix du Public > 150 €

Un jury de lycéens ou de collégiens attribuera deux lots dans le cadre du :

Concours «Jeunes Réalisateurs»

ARTICLE 9. RESPONSABILITÉ DES ORGANISATEURS

Le Festival TAKAVOIR se réserve le droit d'utiliser les informations recueillies sur les formulaires d'inscription selon les modalités prévues par la loi 78.17 du 6 janvier 1978. Conformément à la loi Informatique et Libertés, tout participant dispose d'un droit d'accès et de rectification sur les seules données nominatives le concernant qu'il pourra exercer en s'adressant à hORS cHAMPS :

Association hORS cHAMPS

Festival TAKAVOIR
7, rue du Maréchal Leclerc
79000 Niort

Le Festival TAKAVOIR décline toute responsabilité en cas de mauvaise réception ou de non réception des dossiers d'inscription et des films, ceci quelle qu'en soit la raison.

hORS cHAMPS se réserve le droit d'interrompre, de supprimer, de différer la manifestation, en fonction des exigences de son exploitation. La participation au Festival TAKAVOIR implique l'acceptation du présent règlement.

ARTICLE 10. MODIFICATION, ANNULATION

hORS cHAMPS se réserve le droit d'écourter, de modifier ou d'annuler le Festival ou d'en modifier le contenu si des circonstances exceptionnelles ou indépendantes de sa volonté l'exigeaient et/ou pour assurer la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Festival. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Aucun dédommagement de quelque nature que ce soit ne pourra être consenti aux participants.

ARTICLE 11. ADHÉSION

L'inscription d'un film au Festival TAKAVOIR implique l'acceptation du présent règlement ; lequel est consultable et téléchargeable sur le site web du Festival TAKAVOIR : www.takavoir.fr.

Toute contestation sur l'interprétation ou l'application du présent règlement sera soumise à l'appréciation de hORS cHAMPS, sans préjudice du recours éventuel auprès du Tribunal de Grande Instance de Niort seul habilité.